VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 10 DEC. 2024

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du **10 septembre 2024**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,** sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **10 septembre 2024.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

2) **Adoption du budget supplémentaire 2024**
 - Compte principal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2024**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**
 - Budget Principal
 - Budget Funéraire

5) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des emplois
 - Création d'emplois

6) **Acquisitions foncières**
 - Emprises foncières du futur collège

7) **Pacte Département et Territoires (PDT)**
 - Approbation de la convention
 - Approbation des plans de financement

8) **Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Line Rose BAILLIF, Deuxième Adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations**

9) **Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan**
 - Cession d'un délaissé de terrain
 - Complément à la délibération n° 7 du 13 juillet 2023

10) **Vente d'une partie de la parcelle AM 769**

11) **Foncier**
 - Echange d'une partie de la parcelle communale AD 238 contre la parcelle privée AS 179

12) **Aménagement du chemin du CAP**
 - Approbation du dossier de DUP et Parcellaire
 - Lancement de la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

13) **Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune des Avirons**

14) **Suppression du poste d'adjoint vacant**

15) **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**
 - Modification de la délibération n° 7 du CM du 24 septembre 2021

.../...

16) SPL GRAND SUD

- Rapport annuel 2023

17) SPL EDDEN

- Rapport du mandataire Exercice 2023

18) Eclairage Public

- Participations financières dues au SIDELEC

19) Mise à la réforme d'un véhicule communal

20) SPL GRAND SUD

- Désignation d'un nouveau représentant : **Affaire retirée de l'ordre du jour**. L'affaire n° 21 (Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire) devient l'affaire n° 20.

20) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration)** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2024

- Compte principal

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2024** a été arrêté à la somme de + **8 858 146,53** € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 858 146,53	**Dépenses : + 8 858 146,53**
Fonctionnement	2 085 574,72	2 085 574,72

.../...

Investissement	6 772 571,81	6 772 571,81

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2023, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 4 149 494,00
- Recettes : + 3 360 802,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2023 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **2 085 574,72 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 977 489,72
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	21 665,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	-	22 821,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	+	1 883,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	27 458,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+	16 883,00
Chap. 76 – Produits financiers	+	17,00
Chap. 013 – Atténuation de charges	+	50 000,00
Chap. 042 – Opération d'ordre	+	13 000,00

Les dépenses représentent + **2 085 574,72** € soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	1 508 399,72
Chap. 012 – Charges de personnel	+	350 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	5 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	-	239 440,00
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert	+	100 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	361 615,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : + **3 411 769,81 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	815 534,00
Chap.16 – Emprunts	+	386 763,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	123 726,00

.../...

Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	1 057 651,22
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	4 500,00
Chap. 024 – Produits des cessions	+	292 476,00
Chap. 021 – Virement de la SF	+	361 615,00
Chap. 040 – opération d'ordre de transfert	+	100 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	516 956,59

Pour les dépenses : **+ 2 623 077,81 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	28 600,00
Chap. 204 – subventions d'équip versées	-	39 005,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	5 612,22
Chap 23 – Immobilisations en cours	+	2 052 455,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	42 459,00
Chap. 040 – opération d'ordre de transfert	+	13 000,00
Chap 27 – Autres Immobilisations financières	+	3 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	516 956,59

Mme Line Rose BAILLIF précise s'abstenir car en sa qualité d'élue aux finances, elle n'a pas été associée à l'élaboration du budget correspondant.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A la majorité absolue (3 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF, Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

AVIRONS JEUNES *(à l'unanimité)*	5 000,00 €
OCA *(à l'unanimité)*	20 000,00 €

.../...

- **A la majorité absolue (<u>2 abstentions :</u> Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration)**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le montant suivant par association :

ROULE MON Z'AVIRONS *(à la majorité absolue)*	5 000,00 €

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3 /</u> **Adoption du budget supplémentaire 2024**

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2023, soit :

<u>En recettes :</u>

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 759,78

<u>En dépenses :</u>

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 610,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 2 149,78

Le Conseil a été invité à :
- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Mme Line Rose BAILLIF précise s'abstenir car en sa qualité d'élue aux finances, elle n'a pas été associée à l'élaboration du budget correspondant.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (<u>1 abstention :</u> Mme Line Rose BAILLIF),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2024 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- <u>Recettes :</u> **+ 2 759,78**
- <u>Dépenses :</u> **+ 2 759,78**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 4 /</u> **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

- Budget Principal
- Budget Funéraire

.../...

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune et le budget funéraire.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur concerne des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- ✓ Sur le budget principal : montant total de **27 622,06 euros :**
 - Liste A-Admission en non-valeur / liste N° 260170113 (combinaisons infructueuses d'actes, poursuites sans effets, PV de carence…) pour un montant total de 6 373,59 euros.
 - Liste B-Admissions en non-valeur créances prescrites (combinaisons infructueuses d'actes) / liste N° 255580113 pour un montant de 21 248,47 euros

- ✓ Sur le budget funéraire : montant total de **320,00 euros :**
 - Liste A n°260970113 combinaisons infructueuses d'actes

Le contenu des listes fait partie intégrante de la présente délibération.

M. René VLODY a sollicité la communication des noms des personnes concernées.

Il lui a été répondu que la liste est consultable à la direction générale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

A été invité à :

- Admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux états présentés par le trésorier ;
- Inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget funéraire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux états présentés par le trésorier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget funéraire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

& &
&

…/…

AFFAIRE N° 5 / **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Adjoint au Responsable Achats/Marchés (h/f)	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Assistant de direction (h/f)	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Référent famille (h/f)	B	Animateur	Animateur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Animation
Agent de gestion administrative (h/f)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Chef d'équipe d'animation gérontologie (h/f)	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Animation
			Total	**5**			

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Acquisitions foncières**

- Emprises foncières du futur collège

Par suite de l'approbation de la **déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU pour les emprises foncières du futur collège**, transmise en sous-préfecture le 05/03/2024 et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme, les parcelles cadastrées : **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² ont été classées en zone AUa.

.../...

Le service des domaines a émis un avis le 22 avril 2024.

Sur la base de cet avis, le Maire a mené les négociations en vue d'acquérir lesdites parcelles qui appartiennent toutes au GFA Consorts Rivière.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition fixé à **1 910 000 euros HT** pour la totalité des emprises.

Le Maire rappelle que les emprises foncières ont été déclassées lors de l'adoption de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.
L'acquisition du foncier concerné doit être réalisée par la Commune. Le foncier sera ensuite mis à disposition du Conseil Départemental pour que les études puissent se faire.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé comment le coût du terrain avait été fixé.

Le Maire a répondu que c'est le service des Domaines qui fixe la valeur vénale du foncier.
La Commune dispose d'un pouvoir de négociation dans la limite définie par les Domaines.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé à ce que l'évaluation indiquée dans l'avis soit communiquée.

Le montant porté à l'avis a été donné par le Maire.

Le Maire a précisé que bien que la Commune finance le terrain, le Conseil Départemental, dans le cadre d'un PST structurant, subventionne l'acquisition à hauteur de 80 %.

M. René VLODY a indiqué, d'après une loi de 2023, que lorsqu'un terrain agricole passe en zone à urbaniser, il y a obligation pour la collectivité de faire une compensation.
Il a donc souhaité savoir ce que la Commune propose.

Il lui a été répondu, qu'il y a compensation si le terrain est exploité, or ce n'est pas le cas ici.

Le Maire a ajouté que lorsqu'il a défendu le dossier auprès de la CDPENAF, notamment dans le cadre de la révision du PLU, il a mis en avant le fait qu'il s'agit là d'une friche agricole et qu'aujourd'hui, il faut cesser de penser en compensation surfacique.
Il faut tenir compte de la productivité du territoire, notamment avec ce nouveau PLU, dans lequel la Commune a intégré le projet PRODEO qui consiste à refouler par gravitation de l'eau agricole venant du Bras de Cilaos en altitude jusqu'au Tevelave. Cette eau pourra irriguer 300 hectares. Ce projet a été approuvé et accepté par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² au prix de **1 910 000 euros HT** ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² au prix de **1 910 000 euros HT** ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Pacte Département et Territoires (PDT)**

- Approbation de la convention
- Approbation des plans de financement

Dans le cadre du dispositif Pacte Département et Territoires en faveur des communes pour 2024-2026, la Ville peut solliciter auprès du Conseil Départemental le financement de projets au titre du volet investissement et du volet social (fonctionnement).

Le PDT – volet investissement comporte deux enveloppes, l'une de base pour un montant de 2 361 388 euros, l'autre au titre du PVD pour 601 064 euros. Ces enveloppes accompagnent les projets de proximité sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le volet social (fonctionnement) pour 208 400,00 euros cible les actions en direction des publics vulnérables (les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales, les personnes âgées et porteuses de handicaps).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les plans de financement prévisionnels des opérations ci-dessous qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement.

S'agissant du volet investissement :

Montant total enveloppe			2 962 452,00 €		dont 601 064,00 enveloppe PVD				
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 10% de l'enveloppe PDT			296 245,20 €						
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**PDT**			**Montant Commune**		**Autre financement**		
		Taux	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Financeur**
Réhabilitation Eglise du centre-ville	491 328,00 €	49,73%	244 331,15 €		25,13%	123 498,43 €	25,13%	123 498,425 €	Fonds de concours CIVIS 2024
Réhabilitation Eglise du TEVELAVE	221 250,00 €	80,00%	177 000,00 €		20,00%	44 250,00 €			
Marché de maitrise d'œuvre CCAS et Police municipale	232 535,20	77,29%	179 732,85 €		22,71%	52 802,35 €			
Sous total enveloppe PVD	**945 113,20 €**		**601 064,00 €**			**220 550,78 €**			
Voirie modernisation du chemin Barouty	128 000,00 €	80,00%	102 400,00 €		20,00%	25 600,00 €			
Voirie désenclavement du quartier fonds creux	587 500,00 €	80,00%	470 000,00 €		20,00%	117 500,00 €			
Voirie désenclavement du quartier bataille	306 500,00 €	80,00%	245 200,00 €		20,00%	61 300,00 €			
Réalisation d'un parking provisoire terrains Lépinay	200 000,00 €	80,00%	160 000,00 €		20,00%	40 000,00 €			
Etudes et construction maison quartier Fonds Maurice	600 000,00 €	80,00%	480 000,00 €		20,00%	120 000,00 €			
Etudes et construction d'un tiers lieu intergénérationnel	378 000,00 €	80,00%	302 400,00 €		20,00%	75 600,00 €			
Aire de jeux du centre-ville	820 381,75 €	73,31%	601 388,00 €	296 245,20 €	26,69%	218 993,75 €			
Sous total enveloppe socle commun	**3 020 381,75 €**		**2 361 388,00 €**			**658 993,75 €**		**123 498,425 €**	
TOTAL	**3 965 494,95 €**		**2 962 452,00 €**	**296 245,20 €**		**879 544,53 €**		**123 498,43 €**	

.../...

S'agissant du volet social (fonctionnement) : Le portage des projets sera assuré par le CCAS :

Montant total enveloppe			**208 400,00 €**					
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**PDT**		**Montant Commune**		**Autre financement**		
		Taux	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Financeur**
AXE 1 : Soutenir la parentalité	39 324,00 €	17,60%	6 920,00 €	82,40%	32 404,00 €			
AXE 1 : Séjour familles/ culture et patrimoine	51 708,00 €	21,06%	10 892,00 €	69,88%	35 616,00 €	10,06%	5 200,00 €	CAF, usagers
AXE 2 : la socioesthétique, outil d'inclusion socioprofessionnelle	19 348,00 €	28,55%	5 524,00 €	71,45%	13 824,00 €			
AXE 3 : Opération dan' kartié	49 892,00 €	42,09%	21 000,00 €	47,69%	23 792,00 €	10,22%	5 100,00 €	autres
AXE 3 : Animation à domicile pour séniors isolés	30 862,00 €	57,80%	17 839,00 €	29,88%	9 223,00 €	12,32%	3 800,00 €	usagers
AXE 3 : Séjour pour Séniors	20 514,00 €	21,90%	4 500,00 €	73,68%	15 114,00 €	4,42%	900,00 €	usagers
AXE3: Passeport "Bien vieillir"	31 072,00 €	55,00%	17 089,00 €	35,35%	10 983,00 €	9,65%	3 000,00 €	usagers
AXE 4 : Soutenir l'épicerie sociale et solidaire	272 940,00 €	14,70%	40 127,00 €	65,62%	179 100,00 €	19,68%	53 713,00 €	CAF, ANDES, usagers
AXE 4 : Le maintien à domicile par le portage de repas	177 482,00 €	4,70%	8 320,00 €	55,87%	99 162,00 €	39,43%	70 000,00 €	usagers
AXE 4 : L'atelier couture	14 904,00 €	23,80%	3 546,00 €	76,21%	11 358,00 €			
AXE 5 : Petits dépannages et menus travaux à domicile	119 088,00 €	61,00%	72 643,00 €	25,15%	29 945,00 €	13,85%	16 500,00 €	usagers
TOTAL	**827 134,00 €**	**25,20%**	**208 400,00 €**	**53,32%**	**460 521,00 €**	**19,13%**	**158 213,00 €**	

.../...

Le Maire a indiqué que cette semaine le Conseil Départemental a validé en commission permanente la totalité des projets énumérés au rapport.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité avoir la localisation exacte du terrain LEPINAY au Tevelave sur lequel le projet de réalisation de parking est prévu.

Le Maire a répondu que le terrain se situe en direction de la forêt, près de l'aire de pique-nique.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé pourquoi « provisoire ».

Le Maire a répondu que le PLU y prévoit la réalisation d'une école à long terme. Il s'agit dans l'immédiat de faire face au besoin de parking, notamment lors des évènements organisés dans le bourg.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité avoir des explications concernant les taux de financement pour la réhabilitation de l'église du centre.

Il lui a été répondu que le taux du PDT est à cumuler avec celui du fonds de concours CIVIS.

M. René VLODY note de nouveau au sein de la programmation, plusieurs travaux de voirie mais souligne qu'une fois de plus, l'aménagement du sentier Bihel n'apparaît pas.

Le Maire a précisé, que pour ce secteur, il privilégiait les négociations amiables et a donné l'exemple des travaux de désenclavement de la ruelle Carméry où l'expropriation a nécessité beaucoup de temps. Il a précisé que les accords de cession à la Ville sont presque tous faits. Les derniers blocages sont en train d'être levés.

M. René VLODY a demandé des précisions sur l'opération « tiers lieu intergénérationnel ».

M. Jean Daniel DENNEMONT a indiqué qu'il s'agit d'une maison intergénérationnelle basée juste en dessous de la résidence Marie et Justine. Elle sera destinée, dans la mesure où il y a un certain nombre de personnes âgées sur les résidences Paul et Gaston ainsi que Marie et Justine, à proposer des actions à ce public. Cette structure permettra une démarche intergénérationnelle auprès des personnes âgées ainsi que des jeunes, notamment du point de vue santé. La collectivité réfléchit en effet à installer une maison de santé près de celle-ci.

M. René VLODY a demandé qui portera le projet.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu qu'il s'agit du CCAS.

M. René VLODY a demandé des précisions sur la construction d'une maison de quartier sur Fonds Maurice.

Le Maire a précisé qu'il s'agit du terrain acquis par la Commune et situé à la croisée du Chemin N°1 et du Chemin Fonds Maurice.

M. René VLODY a demandé où se trouvait l'aire de jeux au centre-ville

Le Maire a répondu que la Commune a fait acquisition du terrain situé en bas de la gare routière, soldé auprès de l'EPFR. Ce dernier pourra par la suite être agrandi en surface, via un échange de foncier avec un autre propriétaire.

M. René VLODY a posé la question des nuisances.

.../...

Le Maire a répondu que la Commune a pris le foncier disponible au centre-ville.

M. René VLODY a souhaité avoir des précisions concernant l'atelier couture porté par le CCAS.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné qu'il s'agit-là d'un support d'insertion qui répond à une demande exprimée par un public.
Il a rappelé les activités bénéfiques de l'ARFUTS qui ont permis de créer un lien social entre les familles, de favoriser des rencontres mais également d'être créatif.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé confirmation, dans le cadre des autres financements du volet social, que ce soit bien les usagers participants qui vont payer les frais de participation.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu qu'il s'agit d'une petite contribution, qu'il s'agit d'une démarche symbolique.

M. René VLODY a souhaité avoir des précisions sur les actions du Contrat Local de Santé.

M. Jean Daniel DENNEMONT a précisé que le contrat suit son cours avec le directeur de la CAF.
Les actions sont mises en œuvre, le travail avec les associations existe et un COPIL est prévu au mois d'octobre.

Au vu des éléments qui précèdent, il a été demandé au Conseil :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des différentes opérations ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention PDT et tous les documents y afférents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (2 abstentions : M. René VLODY et Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- A approuvé le plan de financement prévisionnel des différentes opérations ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention PDT et tous les documents y afférents.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Maintien ou non dans ses fonctions de Madame Line Rose BAILLIF, Deuxième Adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations

❖ ***Madame BAILLIF** a quitté la salle à la mise au vote de cette affaire.*

Par arrêté n° 230 / 2024 en date du 30 juillet 2024, le Maire a retiré les délégations consenties à Madame Line Rose BAILLIF.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 21222-18 alinéa 4 stipule que *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Il est rappelé que le scrutin est public, sauf à ce que le tiers des membres présents demandent le secret du vote.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque au Maire qu'il n'était pas obligatoire de donner les motifs de retrait de délégation de Mme BAILLIF et de non-maintien du poste d'adjoint.
Elle a souligné qu'il est regrettable d'en être arrivé à cette décision du fait que Mme Line Rose BAILLIF ait été la suppléante d'un candidat au législative de 2024, autre que son parti.
Elle a indiqué, à son sens, que Mme Line Rose BAILLIF n'a commis aucune faute et qu'elle est libre d'agir et de s'exprimer. Elle a toutefois précisé qu'il s'agissait de l'affaire de la majorité.
En conséquence, elle ne prendra pas part au vote de cette affaire. Elle a sollicité M. le Maire pour faire un vote à bulletin secret car, pour elle, il est question ici de confidentialité.

Madame Line Rose BAILLIF a remercié ses collègues élus et le personnel avant de s'adresser au Maire. Elle a expliqué n'avoir jamais failli à ses fonctions d'élue, avoir toujours exercé loyalement ses fonctions, sans jamais commettre de faute. Elle a ensuite pointé le fait que le retrait de ses fonctions venait de sa prise de position aux côtés d'un candidat non soutenu par le Maire aux législatives et expliqué le déroulé des échanges tendus au moment de la réunion hebdomadaire des adjoints.

Le Maire a confirmé, qu'effectivement, le retrait de la délégation n'a pas à être motivé. Il a rappelé qu'une délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Il s'agit d'une relation de confiance et, en l'espèce, il ne peut maintenir une délégation au profit d'une personne en qui il n'a plus confiance. Rupture de confiance qui d'ailleurs ne date pas d'aujourd'hui.

Mme Line Rose BAILLIF a répondu qu'en la matière, le Maire n'avait pas le monopole de la confiance et qu'elle aussi n'avait plus confiance.

Le Maire a rétorqué « Donc, nous sommes d'accord ».

Elle a ensuite demandé au Maire s'il allait accepter que le vote se fasse à bulletin secret. En ce cas, elle participera au vote, à contrario, elle sera spectatrice.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer **sur les modalités de vote** :

- Mme Line Rose BAILLIF quitte la salle au moment de la mise au vote ;
- Mme Colette ANELARD CADERBY et par procuration pour Mme Roseline LUCAS, précise ne pas prendre part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, a décidé de procéder à un vote à main levée :
- 1 abstention : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN ;
- 2 contres : M. Bruno COREE et Mme Julie Rose MEZINO ;

Sur la décision de ne pas maintenir Mme Line Rose BAILLIF dans ses fonctions d'adjointe :

- Mme Colette ANELARD CADERBY et par procuration pour Mme Roseline LUCAS, précise ne pas prendre part au vote ;
- Mme Nadia ROCHE LESQUELIN s'abstient ;
- M. Bruno COREE, Mme Julie Rose MEZINO et M. Jean Christophe HOAREAU votent contre cette décision.

En conséquence, Mme Line Rose BAILLIF n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

Au total, on a :
Nombre de personnes ne prenant pas part au vote : 02 dont 1 par procuration
Nombre de votants au scrutin public : 25 (dont 4 procurations)
Abstention : 01
Contre : 03
Pour : 21

AFFAIRE N° 9 / Opération Philippe PELOPS – Rue de l'Océan

- Cession d'un délaissé de terrain
- Complément à la délibération n° 7 du 13 juillet 2023

Il a été rappelé au Conseil sa délibération n° 7 du 13 juillet 2023 par laquelle il autorisait la vente d'un délaissé de terrain à l'euro symbolique à la SHLMR dans le cadre de l'opération Philippe PELOPS.

Pour mémoire, la SHLMR doit réaliser une opération de logements sociaux sur la rue de l'Océan. La parcelle concernée ex AT 422 (AT 726,727 et 735) est à ce jour traversée par un réseau d'irrigation SAPHIR qu'il est nécessaire de dévoyer pour pouvoir réaliser les travaux.

Pour des raisons de continuité de service, la SAPHIR a demandé le maintien d'un droit de passage en bordure de la parcelle pour installer le nouveau réseau.

Pour ce faire, la SHLMR a sollicité de la Commune la cession du délaissé correspondant.

Le bornage fait apparaitre un délaissé de terrain, appartenant à la Commune, en bordure de la rue de l'Océan susceptible d'accueillir le réseau irrigué. Ce délaissé, entre la limite bornée de la parcelle et la limite de fait de la voirie, est un reliquat non exploité par la ville.

Ce délaissé représente une emprise de 85 m².

En vue de la rédaction de l'acte notarié correspondant, il convient de compléter la délibération initiale sur la question de la domanialité du délaissé concerné.

M. René VLODY a fait la remarque que cette session avait déjà été actée et s'est demandé s'y il y a eu un loupé dans le travail qui a été fait en amont, en raison de l'existence d'une canalisation.

Il lui a été répondu qu'à l'époque, la Commune n'avait pas sorti le bien du domaine public, car il s'agissait d'un délaissé de voirie. Le notaire n'a pas la même interprétation et demande une décision de déclassement. Une régularisation doit donc se faire pour pouvoir céder par la suite.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

A été invité à :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de terrain concerné en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- Approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- Confirmer la vente du délaissé à l'euro symbolique à la SHLMR pour une emprise de 85 m²,
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A constaté préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de terrain concerné en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,

.../...

- A approuvé son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- A confirmé la vente du délaissé à l'euro symbolique à la SHLMR pour une emprise de 85 m²,
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Vente d'une partie de la parcelle AM 769

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que la Commune dispose d'une emprise foncière au chemin Bassin Bleu. Un des riverains Monsieur TROCA Dominique demeurant au N° 51 Bis a empiété sur environ 200 m² de la parcelle (à parfaire ou à diminuer selon document d'arpentage).

Par courrier reçu en mairie le 09 février 2024, Monsieur TROCA a formulé son souhait d'acquérir cette partie de parcelle en vue de régulariser la situation.

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 25 janvier 2024 a fixé la valeur vénale à 20 000 euros HT.

Monsieur TROCA a marqué son accord pour une acquisition, en son nom propre, à ce prix.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la vente de la partie de la parcelle AM 769 au prix de 20 000 euros à Monsieur TROCA ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A autorisé la vente de la partie de la parcelle AM 769 au prix de 20 000 euros à Monsieur TROCA ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Foncier

- Echange d'une partie de la parcelle communale AD 238 contre la parcelle privée AS 179

❖ ***Monsieur COREE** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que, dans le cadre de la politique de maîtrise foncière par la ville, il a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles AS 178 et AS 179 situées en contre bas de la gare routière.

La parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m² appartient à Monsieur Arsène MARA. Monsieur MARA a marqué son accord de cession à la ville sous forme d'échange de foncier. Un accord a été trouvé sur la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 sur 429 m² située au Tévelave devant les services techniques.

En termes de valeur vénale, les deux parcelles sont équivalentes.

Le service des domaines dans un avis en date du 2 juillet 2024 a évalué la partie de parcelle AD 238 à 24 000, 00 euros HT.

La parcelle de Monsieur MARA est, quant à elle, évaluée au regard des récentes acquisitions faites sur le secteur à 24 380 euros.

La partie de parcelle AD 238 étant intégrée au domaine public, il convient préalablement à la vente de la désaffecter et la déclasser.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

A été invité à :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de parcelle AD 238 concernée en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- Approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- Autoriser l'échange entre la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 pour 429 m² et la parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m²,
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte notarié actant l'échange correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- A constaté préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de parcelle AD 238 concernée en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- A approuvé son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- A autorisé l'échange entre la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 pour 429 m² et la parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m²,
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération,
 - L'acte notarié actant l'échange correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Aménagement du chemin du CAP

- Approbation du dossier de DUP et Parcellaire

- Lancement de la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que des études pour l'aménagement du chemin du CAP ont été lancées.

Suite à cette décision, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement.

Au vu du nombre de parcelles concernées et des contraintes techniques imposées, le Maire propose au conseil d'approuver le dossier de DUP et d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement, ce afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation).

En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or, certaines parcelles sont en indivision avec parfois des problèmes d'identification des propriétaires.

Cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

Au vu du plan d'aménagement et du programme des travaux retenus, le projet soumis à enquête préalable conjointe concerne l'ensemble du projet.

Les dossiers correspondants sont tenus à disposition du Conseil Municipal à la direction générale.

Le Maire a indiqué qu'une réunion s'est tenue en Mairie avec l'ensemble des propriétaires concernés.
La procédure à suivre ainsi que les contraintes administratives dans ce genre d'affaire ont été expliquées.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie d'aménagement du chemin du CAP ;
- Approuver le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire :

 Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

 - Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
 - Un plan de situation ;
 - Le plan général des travaux ;
 - Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
 - L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - Le cas échéant, l'évaluation environnementale.

 Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

 - La notice explicative
 - Le plan parcellaire
 - L'état parcellaire

- Demander, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

- Autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A approuvé le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie d'aménagement du chemin du CAP ;
- A approuvé le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- Le cas échéant, l'évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire

- A demandé, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- A sollicité de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- A autorisé l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- A autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune des Avirons

- ***Rapporteur : M. Fredo FERRERE***
- ***Monsieur COREE** a réintégré la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la Loi ALUR et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite *« loi 3DS »* [cf. art. 98 et 99],

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie de développement durable de l'agriculture sur la Commune un état des lieux présentant les biens présumés sans maitres sur la commune a été réalisé par la SAFER pour identifier le potentiel.

L'article 147, de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que les biens sans maitres appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation à l'Etat.

La Loi n° 2022 – 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue simplifier la procédure d'acquisition des biens sans maitres. Aujourd'hui, le cadre de cette procédure est désormais fixé par les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- ✓ Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- ✓ Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Compte de propriété	Parcelle	Lieux dits	Surf (ha.a.ca)
M AARON/ANTONY	**AN0139**	Rue Maximin Lucas	**00.03.74**
M AARON/VALENTIN	**AI0044**	Bas du Tevelave	**00.20.02**
	AL0094	Sentier Zaquel	**00.09.90**
M ADY/ANTOINE	**AL0020**	Bellecombe	**00.16.70**
M BABILLON/GEORGES	**AR0484**	brule irrigue	**00.19.40**
	AT0191	Bois de Nèfles	**00.01.29**
M BABILLON/LUDOVIC	**AT0046**	Bois de Nèfles	**00.37.60**
	AT0193	Bois de Nèfles	**00.14.16**
	AT0377	Bois de Nèfles	**00.32.00**
M BARONCE/ANICET	**AK0006**	chemin melina	**00.02.90**
	AK0007	chemin melina	**00.02.10**
	AK0008	chemin melina	**00.09.68**
	AN0763	Rue roger mondon	**00.03.63**
M BARONCE/JOSEPH EDWARD	**AK0013**	chemin melina	**00.08.30**

.../...

	AK0114	chemin melina	**00.01.38**
	AM0080	Chemin des bananes	**00.02.92**
M BARONCE/OSCAR	**AL0261**	Tevelave	**00.08.89**
	AL0268	Tevelave	**00.07.42**
	AN0178	chemin melina	**00.43.00**
	AN0179	chemin melina	**00.01.40**
M BEGUE/MARCEL – MME DIJOUX/MARIE ALINE	**AD0822**	bras sec les bas	**00.21.93**
M CADERBY/JOSEPH EMILIEN	**AT0015**	bois blanc	**00.34.00**
	AT0016	bois blanc	**00.28.60**
M LATTERIERE/AUGUSTIN	**AL0028**	Bellecombe	**00.16.20**
M LESQUELIN/FERNAND	**AN0185**	chemin melina	**00.07.00**
	AN0186	chemin melina	**00.04.60**
	AN0187	chemin melina	**00.04.50**
	AN0188	chemin melina	**00.02.70**
	AN0189	chemin melina	**00.05.70**
	AN0190	chemin melina	**00.03.20**
	AN0612	chemin melina	**00.12.42**
M MAUNIER/FELIX	**AP0987**	fond maurice irrigue	**00.27.55**
M ZETTOR/EMMANUEL	**AL0018**	Bellecombe	**00.20.65**
MME BARONCE/DIT GUIGUIS	**AK0005**	chemin melina	**00.04.90**
	AK0108	chemin melina	**00.24.98**
	AK0110	chemin melina	**00.93.15**
	AK0111	chemin melina	**00.09.07**
	AK0116	chemin melina	**00.37.84**
	AN0598	chemin melina	**00.09.66**
MME BARONCE/MARIE ROSA – M PERSEE/SOSTHENES	**AK0015**	chemin melina	**00.83.20**
	AL0238	Bellecombe	**00.10.80**
MME HEBERT/MARIE HENRIETTE	**AL0021**	Bellecombe	**01.00.60**
	AP0118	fond maurice irrigue	**00.31.90**
	AR0489	brule irrigue	**00.42.08**
MME LESQUELIN/RENE	**AL0051**	Bellecombe	**00.15.04**
MME RIVIERE/MARIE PAULE	**AP0109**	fond maurice irrigue	**00.62.10**
ETAT PAR LA TRESORIE GENERALE* Compte de propriété initial à définir	**AL0027**	Bellecombe	**00.19.47**
ETAT PAR LA TRESORIE GENERALE* Compte de propriété initial à définir	**AM0369**	Chemin Edouard riviere	**00.15.65**
ETAT PAR LA TRESORIE GENERALE* Compte de propriété initial à définir	**AN0138**	Chemin de ligne	**00.02.07**

TOTAL :

22 comptes de propriété	**49 parcelles**	**9ha97a99ca**

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le Maire a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

.../...

Il a été rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concours technique avec la SAFER Réunion validée au Conseil Municipal du 12 mai 2023 affaire n° 8, une lettre de mission a été confiée à la SAFER Réunion afin d'accompagner la mairie dans les démarches liées à la procédure des biens vacants présumés sans maîtres.

Le Maire a donné la signification de « biens présumés sans maîtres ». Il a indiqué que cette procédure avait pour premier objectif d'inciter les propriétaires à se faire connaître.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A donné son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- A chargé Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Suppression du poste d'adjoint vacant

Par suite de la destitution de Madame Line Rose BAILLIF par délibération n° 8 en date du 20 septembre 2024 transmise en sous-préfecture et publié le 20 septembre 2024, le poste de deuxième adjoint est vacant.

Pour rappel, le Conseil Municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire, dans le respect des règles suivantes :

- ✓ Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (Article L2122-1) ;
- ✓ Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du CGCT) ;
- ✓ Le maire et les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants.

Considérant la vacance du siège d'adjoint et au vu de la réorganisation souhaitée par le Maire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint vacant afin de ramener le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 9.

A la suite de la suppression du poste d'adjoint, l'ensemble des élus remontent d'un rang dans le tableau, sans que cela remette en cause l'ordre des élus.

En conséquence le tableau des élus doit-être mis à jour pour tenir compte de cette modification.

Le Conseil a été invité à :

.../...

- Décider de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 9 à 8 ;
- Acter que les adjoints de rang 3 à 9 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- Acter le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à la majorité absolue** (Mme Colette ANELARD CADERBY et par procuration pour Mme Roseline LUCAS, précise ne pas prendre part au vote) :

- A décidé de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 9 à 8 ;
- A acté que les adjoints de rang 3 à 9 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- A acté le nouveau tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations
- Modification de la délibération n° 7 du CM du 24 septembre 2021

Par **délibération n° 7 du 24 septembre 2021,** le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations et institué la majoration commune anciennement chef-lieu de canton.**

Pour mémoire, les taux retenus étaient de 62 % pour le Maire, de 24,50 % du 1er au neuvième adjoint et de 6 % pour les élus titulaires de délégation.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, il convient d'arrêter le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale et par voie de conséquence de modifier les taux précédemment retenus tels que ci-dessous proposés.

Le Maire a précisé que l'enveloppe indemnitaire globale diminue puisque les adjoints sont 8 et non plus 9.

Le Conseil Municipal, a été invité à :

- Décider de répartir l'enveloppe maximale soit 285 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire : 62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **1er adjoint au 8ème adjoint : 24,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**.
- Dire que les autres éléments de la **délibération n° 3 du CM du 20 juillet 2020 et n° 7 du CM du 24 septembre 2021** non contraires à la présente décision demeurent applicables.
- Dire que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er Octobre 2024 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à la majorité absolue (Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration ne prennent pas part au vote)** :

- A décidé de répartir l'enveloppe maximale soit 285 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire : 62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

.../...

- o **<u>1er adjoint au 8ème adjoint :</u> 24,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
- o **<u>Conseillers Municipaux titulaires de délégation :</u> 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

➢ A dit que les autres éléments de la **délibération n° 3 du CM du 20 juillet 2020 et n° 7 du CM du 24 septembre 2021** non contraires à la présente décision demeurent applicables.

➢ A dit que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er Octobre 2024 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 16 /</u> **SPL Grand Sud**

- o Rapport annuel 2023

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPL Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la société.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte du rapport ci-annexé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 17 /</u> **SPL EDDEN**

- o Rapport du mandataire Exercice 2023

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL EDDEN.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte du rapport ci-annexé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 18 /</u> **Eclairage Public**

- o Participations financières dues au SIDELEC

Le Maire a rappelé au Conseil que depuis le 1er janvier 2020 les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC établit ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes faites par la collectivité.

.../...

Les plans de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux doivent être validés par le Conseil Municipal.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opérations	Montant HT	Taux de participation communale	Taux de participation SIDELEC	Taux de Subvention
Programme de rénovation globale : 338 points lumineux : engagés en juin 2021		**9,5 %**	**20,5 %**	**70 %**
Etudes	29 750,11	2 826,26	6 098,77	
Travaux	346 437,00	32 911,52	71 019,59	
Total	**376 187,11**	**35 737,78**	**77 118,36**	**263 330,98**
Programme annuel d'extension et de reconstruction :		**60 %**	**40 %**	**0 %**
-Pose de 13 points chemin Miel vert	7 738,96	4 463,38	3 095,58	
-Ajout 1 PL Ravine Sèche	779,08	467,45	311,63	
-Ajout 1 PL Sentier Dédé Aaron	713,85	428,31	285,54	
-Ajout 1 PL Sentier Zézé	713,85	428,31	285,54	
-Ajout 3 PL Chemin Acacias	1 870,92	1 122,55	748,37	
-EP chemin La Pointe (études et trav)	37 989,60	22 793,76	15 195,84	
Total	**49 806,26**	**29 883,76**	**19 922,50**	
Travaux d'extension et de reconstruction :		**60 %**	**40 %**	
-Ajout 1 PL Chemin Cendrine	695,57	417,34	278,23	
-Ajout 1 PL Route des Vacoas (intersection Melina)	753,38	452,03	301,35	
Total	**1 448,95**	**869,37**	**579,58**	
Travaux d'extension et de reconstruction :		**65 %**	**35 %**	**0 %**
-Chemin Jean Claude Cadet	450,00	292,50	157,50	
-Rue Edouard Rivière	4 828,95	3 138,82	1 690,13	
-Chemin Francis Riviere	27 642,30	17 967,50	9 674,81	
-Chemin Paulo Brabant	22 116,15	14 375,50	7 740,65	
-Impasse des Voisins	1 100,00	715,00	385,00	
		60 %	**40 %**	
-Réalisation EP Chemin Bateau	113 691,00	68 214,60	45 476,40	
Total	**169 828,40**	**104 703,91**	**65 124,49**	
		65 %	**35 %**	
-Réalisation EP ruelle Carméry	83 271,00	54 126,15	29 144,85	
Total	**83 271,00**	**54 126,15**	**29 144,85**	
		60 %	**40 %**	
-Réalisation EP chemin René Vitry	37 000,00	22 200,00	14 800,00	
Total	**37 000,00**	**22 200,00**	**14 800,00**	

Au total, la participation communale sur l'ensemble desdits travaux s'élève à **247 520,37 HT.**

M. RIVIERE a signalé la défectuosité de certains points lumineux sur le quartier de Ravine Sèche.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Acter le programme des travaux ;
- Approuver les différents plans de financement ;
- Approuver les différentes participations communales ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A acté le programme des travaux ;
- A approuvé les différents plans de financement ;
- A approuvé les différentes participations communales ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tous les documents afférents.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 19 / **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KMS
BERLINGO CITROËN	AG-146-DA	27/11/2009	159 060 Kms

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / **SPL GRAND SUD**

- Désignation d'un nouveau représentant

Affaire retirée de l'ordre du jour.

L'affaire n° 21 (Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire) devient l'affaire n° 20.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AN0949	423		Uc1	DAUTREME Eddie	chemin Bois de Fer	15/07/2024
AR1475	274		Ud	VITRY Mathieu	chemin Cendrine	15/07/2024
AD1348	546		Uc	LEOCADIE Alix Iréné	ruelle des Canas	15/07/2024
AN1014	408		Uc	Cts THOMAS	ruede l'église	16/07/2024

.../...

AR0753	1575		Uc	Congrégation des soeurs de la Miséricorde de Sées	chemin N°1	16/07/2024
AR0141	484		Ud	BENARD Samuel	chemin Cendrine	15/07/2024
AS1404	165		Uc	LAGACHE Geoffrey	chemin Pavé	16/07/2024
AM1456 AM1458 AM1460	358		Ua	SCI SEPIA	avenue du Général de Gaulle	01/08/2024
AO0264 AO0428	1125		Ud	HAËNTJENS Jean Baptiste	chemin Dozenval	20/08/2024
AP1285 AP1288	1423		AUd /Nebc	RICQUEBOURG Antoine Victor	chemin Bellevue	06/08/2024
AM0003	266		Uc	LEZAIS Marie	avenue du général de gaulle	22/07/2024
AT0509 AT0601	358		Ub3	DIJOUX- PERRAULT	rue des Pailles en queue	28/08/2024
AM0321 AM0322 AM0323	1486		Uc	SHUM KWONG Jean Paul	avenue du Général de Gaulle	12/08/2024
AI0411	4138		AUd	CADET Gilberte	route du tévelave	23/07/2024
AI0412	5451		AUd	CADET Gilberte	route du tévelave	23/07/2024
AR1724 AR1725 AR1727	229		Uc	DARID Marie Annick	impasse des dattiers	07/08/2024
AE0150	456		Uc1	Cts PADRE /DIJOUX	chemin Thérésien Cadet	29/08/2024
AR0334	692		Uc	BOUEDEC Benoît	CD 11 - Le Brulé	07/08/2024
AD1254	1174		Ud	PAILLARD Marcel Emile Claude	chemin Maurer	29/08/2024
AS1196	912		Uc	MONDON Claude Hubert	rue de la Cheminée	08/08/2024
AS0229	368		Ua	SCI LOGGIA VICTORIA	avenue du Général de Gaulle	08/08/2024
AO0903	386		Ud	RIVIERE Hary Jules	chemin Dozenval	29/08/2024
AR1545	267		Ud	DELIAT Christine	chemin Cendrine	05/09/2024
AD1254	540		Ud	PALLARD Marcel	chemin Maurer	05/09/2024

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publié le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.